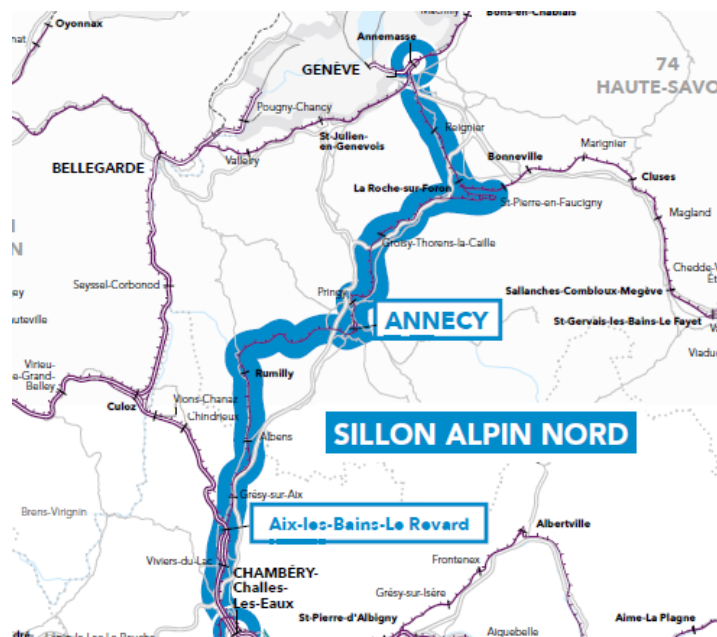


**Déclaration d'intention de projet
au titre de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement**

Modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy

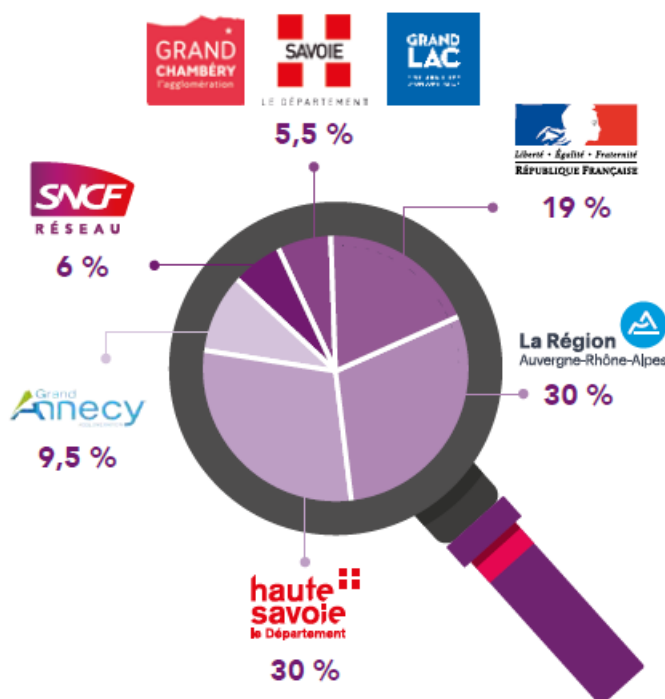


SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, publie la déclaration d'intention relative au projet de modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy, en application des articles L.121-8 et R121-25 du Code de l'environnement. Elle est consultable sous le lien <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/auvergne-rhone-alpes/modernisation-aixannecy/presentation>

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le projet de modernisation de la voie ferrée entre Aix Les Bains et Annecy, inscrit au contrat de plan Etat Région a fait l'objet de premières études (appelées études préliminaires) en 2016 et 2017.

Des études plus approfondies, dites « d'avant-projet », vont être lancées au 2^{ème} semestre 2019. Ces études sont financées par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils Départementaux de Haute-Savoie et de Savoie, le Grand Anancy, Grand Chambéry, Grand Lac et SNCF réseau. SNCF Réseau en sera le maître d'ouvrage.



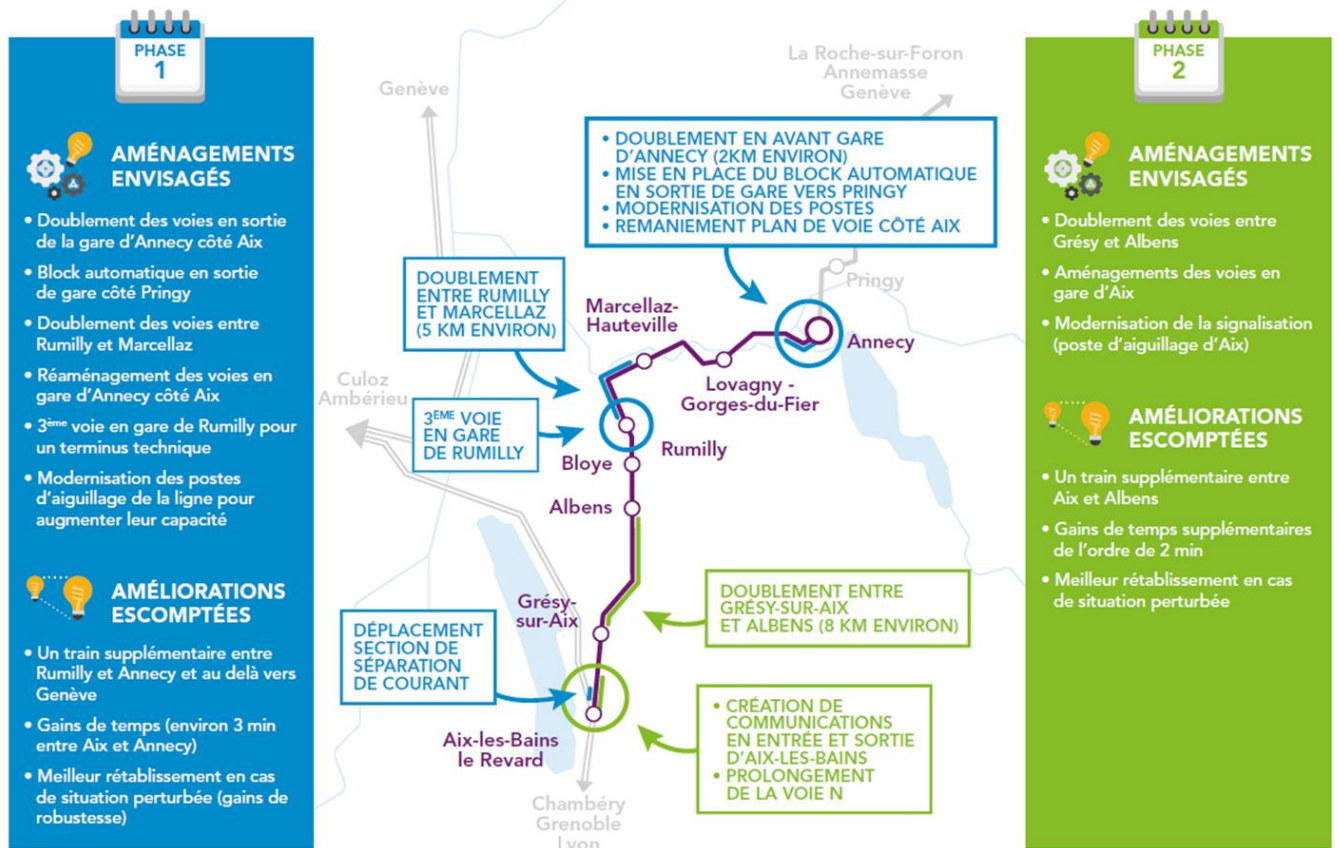
Financement des études d'avant-projet

Ce projet répond à des enjeux de mobilité quotidienne entre et à l'intérieur des bassins de population d'Aix-les-Bains (30 000 hab) et du Grand Anancy (130 000 hab). La capacité de la voie ferrée actuelle, en voie unique, est limitée et ne peut répondre à la demande croissante de circulations ferroviaires de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT).

Ces études ont conclu à de nécessaires aménagements à réaliser sur la voie ferrée entre Aix-les-Bains et Annecy pour permettre de faire circuler plus de trains. Les travaux seront réalisés en deux phases, comme présenté dans ce qui suit. Seule la phase 1 est poursuivie au stade des études d'avant-projet.

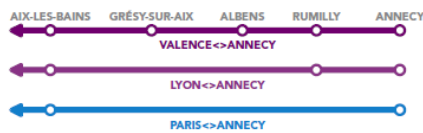
Le montant du projet en phase 1 est estimé à 160M€ aux conditions économiques de janvier 2017.

Les aménagements envisagés :



Les objectifs de desserte sont les suivants, selon les phases:

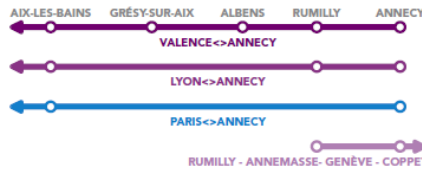
DESSERTE ACTUELLE DES GARES*



Un train TER par heure et par sens
 Un train TGV par heure et par sens
 Arrêt voyageurs
 Continuation du train au-delà de la gare
 Origine et destination du train

* selon l'origine/destination des trains, en jour ouvré de base

DESSERTE ENVISAGÉE EN PHASE 1*



La 1^{ère} phase du projet apportera plus de capacité sur la ligne et un train supplémentaire pourra être ajouté entre Rumilly et Annecy.

Ce train traversera la gare d'Annecy en direction de Genève puis Coppet son terminus. Les gares déjà desservies au-delà d'Annecy par les autres trains le seront également par ce train, notamment Pringy. Ce train sera terminus à Rumilly où une voie supplémentaire en gare lui permettra de se garer.

DESSERTE ENVISAGÉE EN PHASE 2*



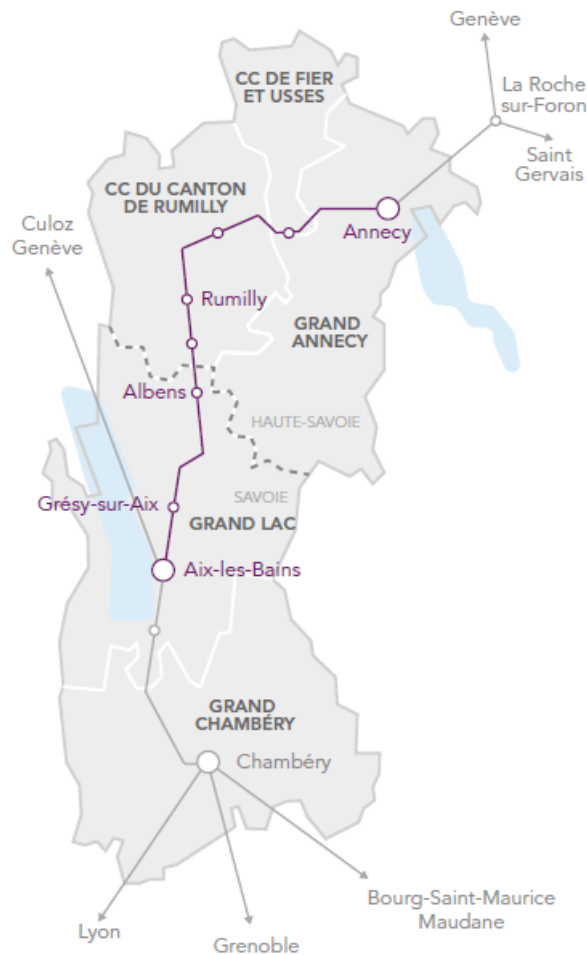
Dans la continuité de la 1^{ère} phase, un autre train pourra être ajouté entre Aix-les-Bains et Albens. Il sera à destination de Modane et desservira les gares intermédiaires dont Chambéry.

2. Plan ou programme dont découle le projet

Le projet est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020

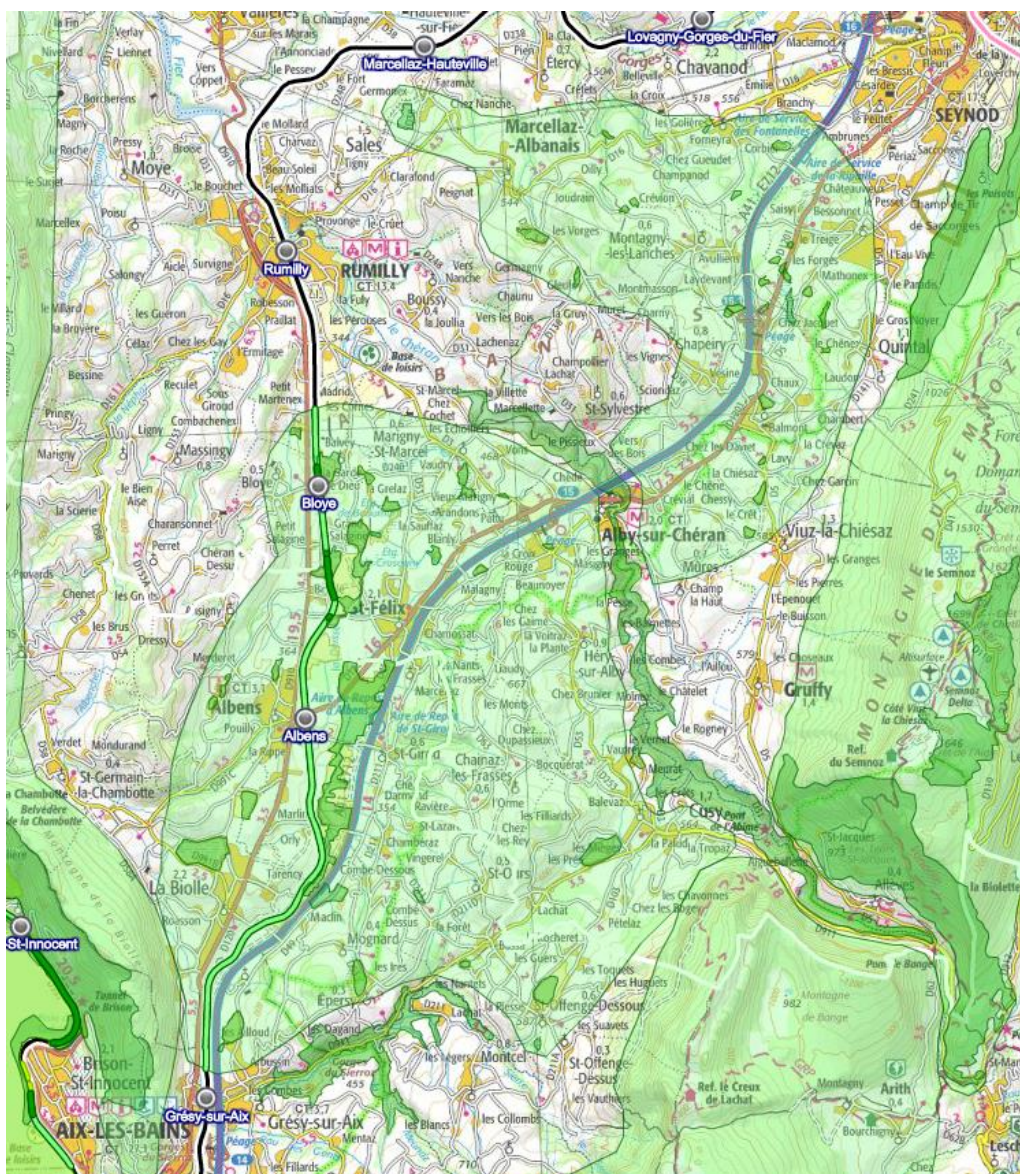
3. Périmètre du projet

Les communes traversées par la voie ferrée entre Aix les Bains et Annecy sont concernées : Aix-les-Bains, Grésy sur Aix, La Biolle, Entrelacs, Bloyes, Rumilly, Sales, Hauteville sur Fier, Marcellaz, Chavanod, Lovagny, Poisy, Etercy, Vaulx, Grand Annecy.



4. Incidences potentielles sur le territoire

La ligne traverse des zones de nature différente : urbaines à Aix les Bains et Annecy, péri-urbaines, rurales avec des secteurs de plaines puis des zones à relief plus tourmenté avec les gorges du Fier. De nombreux ouvrages sont présents sur la ligne pour s'adapter au relief. La voie traverse des zones de captage et tangente des zones très riches de biodiversité comme le montre le diagnostic faune flore réalisé en 2016-2017. Les travaux devraient avoir peu d'impact sur le foncier du fait du maintien des aménagements envisagés dans les emprises ferroviaires actuelles. Une analyse des impacts et des mesures de réduction, voire de compensation des impacts qui seront identifiés, est prévue lors de la phase d'études à venir.





5. Modalités de concertation du public

SNCF Réseau propose d'associer le public à la mise au point du projet dans le cadre d'une concertation, organisée au troisième trimestre 2019 sur l'ensemble du projet, phase 1 et 2, et en associant l'ensemble des communes traversées par la voie ferrée.

De par certains types d'aménagements envisagés par le projet, il est soumis à une concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Sur l'ensemble du périmètre du projet (pour toutes les communes traversées, et pour les phases 1 et 2), la concertation au titre du code de l'urbanisme durera un mois et prévoit :

- 3 réunions publiques (Aix et Annecy, Rumilly)
- Plusieurs séances de permanence en mairie et en gares, lieux à préciser en fonction des disponibilités
- Panneaux d'exposition en mairie et en gare (Rumilly, Aix et Annecy alternativement)
- Mise à disposition des registres et du document support dans chaque mairie du périmètre
- Page projet sur le site internet SNCF R et adresse mail générique, lien à faire depuis les sites des partenaires
- Plaquette du projet en téléchargement et à disposition en mairie, gares, locaux des partenaires et autres points à définir
- Information sur les réseaux sociaux (Facebook etc...)

Ces modalités ont été partagées et validées par les partenaires du projet lors de comités de pilotage.

Ces modalités et le périmètre couvert par la concertation au titre du code de l'urbanisme permettront d'informer et de consulter le public sur le projet et les études menées jusqu'ici, en abordant l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, en présentant les enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que les incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Pour éviter redondances et confusions, il n'est pas envisagé de conduire aussi la concertation spécifiquement au titre du code de l'environnement (L.121-16).

6. Objectifs de cette concertation

Cette concertation engagée au titre du Code de l'urbanisme pour les raisons évoquées plus haut, doit permettre de présenter le projet et ses différents aménagements à toute personne concernée par ces aménagements (riverains et usagers notamment).

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par le maître d'ouvrage doivent permettre en outre de recueillir les avis, remarques et contributions de tous ces publics concernés par ce projet afin de l'améliorer.



7. Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. SNCF Réseau indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tirera de cette phase de concertation.

Ce bilan sera transmis aux collectivités associées et il sera rendu public sur le site internet du projet.

Il sera ensuite intégré dans le futur dossier d'enquête publique.